



Portée habilitation judiciaire générale ?

Par **Petit Pierre**, le **08/01/2010 à 18:20**

Bonsoir à tous,
J'aide dans ses démarches un oncle dont la femme est malade Alzheimer GIR-2, récemment placée dans une U.S.L.D. pôle gériatrie.
Mon oncle, vu l'atteinte de son épouse, était très ennuyé pour toutes les démarches qu'il avait à faire, celle-ci ne parlant plus, et étant incapable de signer quoi que ce soit.
Nous avons donc rédigé une requête de protection de majeur, signée par mon oncle, en y joignant le pli cacheté d'un rapport d'état de santé rédigé par un médecin expert psychiatre agréé.
La JdT a refusé la demande de protection. (*Subsidiarité entre conjoints*).
Elle a par contre prononcé l'[s]habilitation judiciaire générale[s] de mon oncle, ce qui n'est déjà pas si mal, car cela va lui simplifier la vie.
La phrase du jugement est :
"PAR CES MOTIFS
Le Juge des Tutelles statuant non publiquement en premier ressort :
... (cut) ...
Habilite de manière générale Monsieur XXX à représenter son épouse Madame YYY épouse XXX dans l'exercice des pouvoirs résultant du régime matrimonial pour une durée de cinq ans".
Mon interrogation : cette habilitation, telle que formulée, autorise-t-elle mon oncle à remplacer son épouse dans des actes de disposition ?
(Genre vente d'un bien immobilier, ou une donation-partage ...)
Merci à vous tous de me renseigner,
Pierre

Par **Petit Pierre**, le **14/01/2010 à 07:40**

Je tente un p'tit "Up".
Pierre